



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 2022-041

Objet : Modification de la décision N°2022-033 du 12/07/2022 relative aux montants du marché N°C2022-TX-004 (rectificatif d'erreur matérielle)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE,

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N°2022-06-13) portant choix du mode de publicité des actes applicable dans la commune (article L2131-1 IV du CGCT) ;

VU les articles L2122-21 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

VU la délibération fixant les modalités de délégation données au Maire par le Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02) conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendue exécutoire conformément à l'article L2131-1 du CGCT après dépôt en Préfecture le 16 juin 2020 et affichage le 15 juin 2020, notamment le point (4°) qui autorise « *DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du 11 juin 2020 n°2020-06-07 relative à l'adoption du guide de procédure interne de la commande publique de la commune d'Andeville ;

VU la décision du Maire N°2022-033 du 12 juillet 2022 relative au Travaux de mise aux normes et d'entretien des bâtiments communaux 2022-2024 : LOT N°01 - Voirie et Réseaux Divers (VRD) - LOT N°02 - Gros-œuvre étendu - LOT N°03 Menuiseries Extérieures (infructueux) - LOT N°04 - Isolation Doublage faux plafond - LOT N°05 - Électricité - Attribution de marché N°C2022-TX-004 ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été commise à l'article premier de la décision du Maire N°2022-033 du 12 juillet 2022 reçue en préfecture via @ACTES le 13 juillet 2022 à 15h11min07s ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de lire pour le lot 4 attribué à l'entreprise MARISOL SA et le total général des lots les montants détaillés suivants :

N° du lot	Désignation du lot	Nom et adresse du titulaire	Type	Montant H.T	Montant TVA	Montant TTC
4	Isolation Doublage faux plafond	MARISOL SA SIRET : 52712074500015 24 GRANDE RUE DE MONCEAUX 60860 SAINT OMER EN CHAUSSEE	T.F	5 997.21 €	1 199.44 €	7 196.65 €
			T.O1	16 429.50 €	3 285.90 €	19 715.40 €
			T.O2	30 573.29 €	6 114.66 €	36 687.95 €
Total				53 000.00 €	10 600.00 €	63 600.00 €

TOTAL	439 653.54 €	87 930.71 €	527 584.25 €
--------------	---------------------	--------------------	---------------------

en lieu et place des montants erronés suivants (- 10 € H.T sur T01 et sur total général des lots) :

N° du lot	Désignation du lot	Nom et adresse du titulaire	Type	Montant H.T	Montant TVA	Montant TTC
4	Isolation Doublage faux plafond	MARISOL SA SIRET : 52712074500015 24 GRANDE RUE DE MONCEAUX 60860 SAINT OMER EN CHAUSSEE	T.F	5 997.21 €	1 199.44 €	7 196.65 €
			T.O1	16 419.50 €	3 283.90 €	19 703.40 €
			T.O2	30 573.29 €	6 114.66 €	36 687.95 €
Total				52 990.00 €	10 598.00 €	63 588.00 €

TOTAL GENERAL DES LOTS	439 643.54 €	87 928.71 €	527 572.25 €
-------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

D É C I D E :

Article 1^{er} : DE PRENDRE ACTE de l'erreur matérielle commise, et en conséquence annule et remplace la décision du Maire N°2022-033 du 12 juillet 2022 reçue en préfecture via @ACTES le 13 juillet 2022 à 15h11min07s (*bordereau d'acquiescement de transaction 060-216000125-20220712-2022_033-AU*), pour ce qui correspond à l'article premier.

Article 2 : DE PRÉCISER qu'il convient de lire le tableau corrigé de la manière suivante :

N° du lot	Désignation du lot	Nom et adresse du titulaire	Type	Montant H.T	Montant TVA	Montant TTC
1	Voirie et Réseaux Divers (VRD)	COLAS FRANCE SIRET : 32933888303793 21 RUE HYPPOLITE BAYARD 60000 BEAUVAIS	T.F	113 711.46 €	22 742.29 €	136 453.75 €
		PSE 1		36 555.12 €	7 311.02 €	43 866.14 €
		Total		150 266.58 €	30 053.32 €	180 319.90 €
2	Gros-oeuvre étendu	RIVOLTA BTP SIRET : 40928745500029 4 RTE DE ST SAUVEUR 60410 VERBERIE	T.F	86 089.30 €	17 217.86 €	103 307.16 €
		T.O1		104 910.70 €	20 982.14 €	125 892.84 €
		Total		191 000.00 €	38 200.00 €	229 200.00 €
4	Isolation Doublage faux plafond	MARISOL SA SIRET : 52712074500015 24 GRANDE RUE DE MONCEAUX 60860 SAINT OMER EN CHAUSSEE	T.F	5 997.21 €	1 199.44 €	7 196.65 €
		T.O1		16 429.50 €	3 285.90 €	19 715.40 €
		T.O2		30 573.29 €	6 114.66 €	36 687.95 €
		Total		53 000.00 €	10 600.00 €	63 600.00 €
5	Electricité	O.C.S TECHNOLOGY (OPEN CABLING SYSTEM) SIRET : 48295367600038 1 RUE DE SETUBAL 60000 BEAUVAIS	T.F	17 850.13 €	3 570.03 €	21 420.16 €
		T.O1		12 262.99 €	2 452.60 €	14 715.59 €
		T.O2		12 004.26 €	2 400.85 €	14 405.11 €
		PSE 1		1 803.90 €	360.78 €	2 164.68 €
		PSE 2		488.56 €	97.71 €	586.27 €
		PSE 3		977.12 €	195.42 €	1 172.54 €
		Total		45 386.96 €	9 077.39 €	54 464.35 €
		TOTAL		439 653.54 €	87 930.71 €	527 584.25 €

Article 3 : DE DIRE que la dépense résultant de ces travaux sera imputée en dépense d'investissement au budget de la Ville de l'exercice 2022 et suivants (*opération 9056 : compte 2312 - opération 9045 : compte 2313 - opération 9012 : compte 21312*).

Article 4 : DE SIGNER toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et à la réalisation de ce marché de travaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera transmise à madame la Préfète de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée à Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru (Oise).

NOTIFICATION

- Aux entreprises titulaires indiquées à l'article 1^{er}

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera publié sur le site internet www.andeville.fr

Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 - Téléphone : 03 22 33 61 70 - Télécopie : 03 22 33 61 71 - Courriel/Boite Fonctionnelle : greffe.ta-amiens@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Andeville, mardi 9 août 2022

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,
Jean-Charles MOREL







Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 09/08/2022
(060-216000125-20220809-DM2022_041-AU) et publication sur
le site internet www.andeville.fr, le 09/08/2022, conformément
à la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-13)



MAIRE
MAIRE

Bordereau de signature

Décision du Maire N_2022-041 correction erreur matérielle
de la décision du Maire N_2022-0332695

Signataire	Date	Annotation
wspapporteur GF, <i>Application GF</i>	09/08/2022	
MAIRE, MAIRE	09/08/2022	  Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE